

Renonciation au droit de réversion de retraite du vivant de son ex-conjoint

Par **Moonlight**, le 25/07/2020 à 22:02

Bonjour,

Si une personne retraitée décède mais qu'elle a divorcée, son ex-conjoint a droit à une part de réversion, sauf si ce dernier s'est remarié.

Dans le cadre d'un arrangement, est-il possible de renoncer à cette part de réversion - et de le mettre par écrit dans un cadre légal, devant notaire par exemple - au profit du conjoint actuel de la personne retraitée ?

Merci pour toute réponse apportée.

Par **fabrice58**, le 26/07/2020 à 12:40

Bonjour,

un tel arrangement n'est pas opposable aux tiers, le notaire saura d'ailleurs vous le dire si vous l'en saisissez.

cordialement

Par **P.M.**, le 26/07/2020 à 13:27

Bonjour,

La caisse de retraite devrait appliquer les dispositions légales...

Par **Moonlight**, le **26/07/2020** à **18:38**

Bonjour P.M et Fabrice58,

Merci pour vos réponses. Si je comprends bien, un tel arrangement n'est donc pas possible du vivant de la personne retraitée.

D'après [ce lien](#) il serait possible d'y renoncer après le décès de celui-ci.

Si nous avons fait le tour de la question, je marquerai ce fil comme résolu.

Cordialement.

Par **fabrice58**, le **26/07/2020** à **18:52**

Bonjour,

vous ne pourrez pas plus y renoncer si la personne titulaire de la pension décède avant vous, après son décès, vous y renoncez implicitement en ne la demandant pas mais ça n'augmente pas les droits de l'autre conjoint.

cdt

Par **Visiteur**, le **26/07/2020** à **19:05**

Bonjour

Comme il n'existe aucune disposition, que je sache, qui permette de renoncer à la pension de réversion pour en faire bénéficier la "nouvelle veuve", Ce sont des droits personnels, qui de ce fait ne peuvent être cédés à une autre personne.

Entre gens civilisés et en bonne entente, on peut parfois trouver un arrangement financier (net d'impôt bien entendu).

Pour votre info, si l'ex-conjoint estime avoir suffisamment de ressources, il faut savoir qu'au-delà d'un certain plafond, on ne bénéficie pas de la réversion: 20 862,40 euros pour une personne seule ou 33 379,84 euros pour un couple (régime général seulement).

Par **P.M.**, le **26/07/2020** à **19:32**

Entre renoncer officiellement à la pension de reversion, ce qui est déjà le cas à la suite d'un remariage et transférer le droit au profit d'une autre personne même si elle est bénéficiaire pour partie , il y a une différence....

Par **Moonlight**, le **26/07/2020** à **20:25**

Bonjour @ESP,

[quote]Entre gens civilisés et en bonne entente, on peut parfois trouver un arrangement financier (net d'impôt bien entendu).[/quote]

Merci pour votre réponse. Je suppose que vous faites allusion aux [dons exonérés](#), avec ou sans acte notarié ?

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **26/07/2020** à **20:37**

Pas du tout,, car de don exonéré en faveur d'une tierce personne, il n'y a pas J'évoquais avec humour la possibilité de faire un virement en faveur de la seconde épouse du défunt... comme une pension alimentaire en quelque sorte...seule possibilité d'aide.

Par **Moonlight**, le **26/07/2020** à **20:39**

Très bien, je pense que je peux marquer le sujet à « résolu ».

Merci à tous pour les éclaircissements apportés.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **26/07/2020** à **21:28**

A votre service et désolé pour certains développements inutiles